

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 459
Amendant le règlement numéro 298 relatif au zo-
nage en faveur du lot 632-68

Attendu que la Ville de Loretteville a acquis pour fins d'élargissement de la rue Caron le terrain de M. Alexandre Savard;

Attendu que M. Alexandre Savard est de ce fait obligé de transporter ailleurs la construction qui existe sur ce terrain;

Attendu que M. Alexandre Savard désire transformer cette propriété en une habitation à logements multiples comprenant quatre logements;

Attendu que le seul endroit favorable pour installer la dite construction est cette partie du lot 632-68 située au coin de la rue Paquet et Caron;

Attendu que le terrain en question est situé dans la zone HC-3 où il n'est permis la construction d'habitations uni et bi-familiales seulement;

Considérant que le déplacement de la propriété de M. Alexandre Savard est occasionné par force majeure, dans l'intérêt général du public;

Considérant que ce Conseil croit opportun de permettre l'installation sur le terrain ci-dessus désigné de la propriété en question et pour ce faire désire amender le règlement no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains;

Attendu qu'un avis de la présentation du dit règlement a été donné préalablement à une assemblée de ce Conseil en date du 9 décembre 1963;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil, comme suit:

1.- Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. déjà modifié est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 32 le suivant:

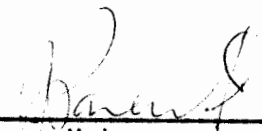
Article 32 (D) Règles spéciale dans la zone HC-3

Dans la zone HC-3 sur le lot 632-68- situé au coin des rues Paquet et Caron mesurant 135 pieds de front sur la rue Caron par 75 pieds sur le front de la rue Paquet représentant une superficie de 10125 pieds carrés, l'installation d'une construction à quatre logements est déclaré valide à toutes fins que de droit.

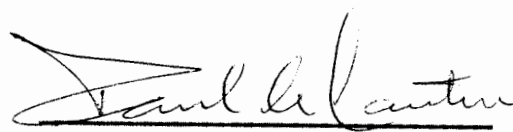
3.- Outre les modifications nécessaires pour permettre l'établissement de la construction en question toutes les autres dispositions du règlement 298 relatif au zonage et ses amendements demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 16e jour de décembre 1963.



Maire



Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 459 amendant le règlement no 298 relatif au zonage en faveur du lot no 632-68 adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 16 décembre 1963 et en deuxième et dernière lecture le 23 décembre 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone HC-3 de la Ville de Loretteville lundi le 30 décembre 1963.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 31e jour de décembre 1963.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 459 amending by-law 298 in favor of lot no 632-68 adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on December 16th 1963 and in second and reading on December 23th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area HC-3 of the Town of Loretteville on Monday December 30th 1963.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 31th day of December 1963.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
TOWN OF LORETTEVILLE.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 31 décembre 1963 entre midi et 1.00 heures


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.